

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE DOCTORALE N° 582

CANCEROLOGIE, BIOLOGIE, MEDECINE, SANTE

Préambule

Pour toutes les dispositions générales relatives au rôle de l'école doctorale et à l'organisation du doctorat, chaque doctorant et chaque directeur de thèse est soumis à la charte des thèses et à l'ensemble des procédures générales de l'établissement accrédité dont il relève.

Le règlement intérieur de l'école doctorale « Cancérologie, Biologie, Médecine et Santé » a pour objet de décrire les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions et de préciser la politique de l'école.

Art. 1 Périmètre de l'école doctorale

1.1 Thématiques

L'École Doctorale de Cancérologie, Biologie, Médecine, Santé est monothématique et couvre l'ensemble des aspects de la cancérologie.

Elle s'articule autour de quatre axes principaux :

- Les aspects fondamentaux en cancérologie
- La génétique et l'épidémiologie
- La pharmacologie et les nouvelles approches thérapeutiques
- Les nouvelles méthodes d'investigations biologiques et cliniques (y compris les nouvelles technologies en imagerie, la bioinformatique, l'intelligence artificielle...)

1.2 Gouvernance de l'ED

En vertu de l'Article 6 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) est dirigée par un directeur assisté d'un conseil.

- L'équipe de direction

Le Directeur est assisté par un Directeur-adjoint, élu par le Conseil selon les mêmes modalités que celles inhérentes au directeur. Il relève d'un autre champ disciplinaire que celui du Directeur.

Le Directeur et le directeur adjoint disposent d'un droit de vote dans les scrutins organisés au sein de l'École doctorale. Le Directeur-adjoint dispose d'une délégation générale de signature.

- Le conseil

Le Conseil est composé comme suit :

13 Représentants des établissements, des unités ou équipes de recherche	Mounira Amor-Gueret, Sébastien Apcher, Christian Auclair, Ivan Bieche, Sylvie Chevillard, Jean Francois Emile, Fanny Jaulin, Patricia Kannouche, Elisabetta Marangoni, Guillaume Montagnac, Ken Olausen, Vanessa Petit, Eric Solary
1 Représentants des personnels BIASS	Léa Poisot
5 Doctorants élus	Marina Milic, Aafrin Pettiwala, Déborah Lecuyer, Francesco Facchinetti, Elvire Roblin
4 Personnalités compétentes dans les domaines scientifiques, industriels et socio-économiques concernés	Anne-Jacquet Bescon (Servier), Fabien Milliat (IRSN), Marie Christine Multon (Sanofi-Aventis), Robert Weil (Pasteur)
2 Invités permanents	Eric Deutsch, Lionel Larue (référent PSL)

Il se réunit au moins trois fois par ans,

- A la réunion après la rentrée universitaire pour faire le bilan des activités de l'année N-1

Cette réunion est suivie par la réunion d'information destinée aux nouveaux doctorants (présentation générale de l'ED, le fonctionnement, les formations complémentaires proposées, etc...)

- A la réunion de pré-sélection des résumés pour les journées scientifiques

Les doctorants de 2^{ème} et de 3^{ème} année présentent leurs travaux de recherche aux Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS)

- Aux auditions des candidats

Dans le cadre du concours d'accès aux contrats doctoraux du MESRI-Université & pour toutes candidatures à l'Ecole doctorale.

Art. 2 Le budget de l'ED

Le directeur est responsable du Centre Financier de l' EDOC de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS).

Le budget de fonctionnement de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) est engagé essentiellement pour : L'organisation des Journées Scientifiques de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) (2,5 jours)

Art 3. Recrutement des doctorants

3.1 Pré requis

Pour être autorisé à s'inscrire en doctorat, le candidat doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant son aptitude à la recherche.

Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le chef d'établissement peut, par dérogation et sur proposition du conseil de l'école doctorale inscrire en doctorat des personnes ayant effectué des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience prévue à l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Il y a deux voies d'accès à l'ED CBMS :

- par le concours
- hors concours

Tous les candidats admis à concourir ou se présentant à l'ED hors concours seront auditionnés par le Conseil de l'école doctorale.

Si le candidat est un professionnel de santé, praticien il devra justifier du temps dédié à la thèse et devra obligatoirement libérer la première année de sa thèse pour effectuer celle-ci à 100%

Aucune inscription sans justificatif de financement n'est autorisée.

3.2 Procédure d'attribution des Contrats Doctoraux

- Les candidatures

L'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) informe les Equipes d'Accueil des Doctorants sur la période d'ouverture pour le dépôt des sujets des thèses et de ce fait les encadrants potentiels informent leurs candidats de la procédure à suivre pour candidater dans l'outil de gestion ADUM. Un directeur de thèse – un sujet – un candidat

Le dossier de candidature doit comporter :

- Le dossier de candidature signé
- Le CV et la lettre de motivation
- Les relevés des notes du M1 et du M2
- La copie des diplômes

- Le Jury

Les dossiers sont envoyés au secrétariat de l'Ecole doctorale et diffusés au jury, composé des membres du Conseil et présidé par le Directeur de l'Ecole doctorale.

Une réunion de ce jury, préalablement à l'audition des candidats, décide des candidats qui seront auditionnés et signe une charte de déontologie.

Le jury, après audition des candidats, établit un classement pour la liste complémentaire.

- L'audition

Les attendus / critère d'évaluation sont les suivants :

- La qualité générale du dossier
- Le niveau académique du candidat ou de la candidate, ses compétences et sa motivation pour traiter le sujet proposé, évaluées à partir du dossier et de la discussion avec le jury
- La qualité de l'exposé oral dont :
 - La capacité du candidat ou de la candidate à présenter son parcours de manière claire et synthétique
 - La capacité à présenter ses propres travaux antérieurs de manière claire et synthétique
 - La capacité, entre autres, à placer le projet dans son contexte, à en préciser les questions posées et les objectifs, la stratégie méthodologique, les résultats préliminaires ou attendus, la faisabilité en 3 ans etc...
 - La pertinence des réponses aux questions. A noter que le jury évalue la capacité du candidat ou de la candidate à réfléchir et répondre de manière didactique et n'attend pas forcément le même niveau d'appropriation du sujet d'une personne qui poursuit en thèse sur le même sujet que son M2 par rapport à une personne découvrant le sujet
 - La qualité intrinsèque du projet et son intérêt scientifique
 - L'adéquation entre le laboratoire, l'encadrement et le projet de thèse

3.3 Démarche d'inscription et de réinscription

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant.

En cas de non-renouvellement envisagé, après avis du directeur de thèse, l'avis motivé est notifié au doctorant par le directeur de l'école doctorale. Un deuxième avis peut être demandé par le doctorant auprès de la commission recherche du conseil académique ou de l'instance qui en tient lieu, dans l'établissement concerné. La décision de non-renouvellement est prise par le chef d'établissement, qui notifie celle-ci au doctorant.

Au-delà de la 3^{ème} année :

- Pour les doctorants qui soutiennent avant le 31 décembre de l'année civile - Pas de réinscription, en revanche ils doivent engager la procédure de soutenance dans ADUM.
- Pour les doctorants qui soutiennent après le 31 décembre de l'année civile – Réinscription, en demandant **une demande de dérogation**

Annexe 1 : procédure

Art 4. Le déroulement de la thèse

4.1 Le financement

Le directeur de l'Ecole Doctorale de Cancérologie (CBMS) s'assure que le directeur de thèse et le directeur de l'unité de recherche ont obtenu, en amont de la première inscription, le financement du doctorant pour la durée de la thèse.

La rémunération est fixée au plancher légal (1768,55 € brut par mois)

En cas de prolongation du doctorant au-delà des 36 mois, l'obligation de financement continue à s'appliquer pour la durée restant à courir.

4.2 La durée du doctorat

En vertu de l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016, la préparation du doctorat, au sein de l'école doctorale, s'effectue en règle générale en **trois ans** en équivalent temps plein consacré à la recherche. Dans les autres cas, la durée de préparation du doctorat peut être au plus de six ans.

Si le doctorant a bénéficié d'un congé de maternité, de paternité, d'un congé d'accueil de l'enfant ou d'adoption, d'un congé parental, d'un congé de maladie d'une durée supérieure à quatre mois consécutifs ou d'un congé d'une durée au moins égale à deux mois faisant suite à un accident de travail, la durée de la préparation du doctorat est prolongée si l'intéressé en formule la demande.

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une **période de césure** insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, après validation du chef d'établissement où est inscrit le doctorant, après accord de l'employeur, le cas échéant, et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

4.3 Le suivi des doctorants

Le suivi des doctorants au cours de la thèse est assuré régulièrement à l'occasion :

- Du comité annuel de suivi individuel (CSI)
À ce titre, un référent est attribué à chaque nouveau doctorant.
De plus il est exigé qu'un premier comité de suivi individuel soit organisé rapidement après la première inscription et dans un délai de 6 mois maximum. L'objectif de ce premier comité de suivi individuel est de définir précisément le calendrier de travail lors de la première année

En vertu de l'article 13 de l'arrêté du 25 mai 2016, le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation. Il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

Il veille notamment au bon déroulement du cursus en se référant à la charte du doctorat et à la convention individuelle de formation, à évaluer les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche, à formuler des recommandations et de transmettre un rapport, ainsi qu'à prévenir toute forme de conflit, discrimination ou de harcèlement.

Annexe 2 : La procédure

- Lors des Journées Scientifiques, le doctorant en milieu et fin de thèse présente ses travaux sous forme de communications orales ou poster.

4.4 La formation

Afin d'obtenir la validation des formations par l'équipe de direction de l'ED, le doctorant enregistrera dans son espace ADUM l'ensemble des attestations de participation aux formations qu'il aura demandée auprès du responsable de la formation.

Le doctorant justifiera, avant la soutenance de sa thèse, d'au moins 100 h de formation sur l'ensemble des 3 années de thèse.

Au-delà des formations techniques ou disciplinaires nécessaires à la réalisation du projet doctoral, le doctorant peut suivre :

- Des formations proposées par l'Ecole Doctorale de Cancérologie
 - Les UE du Master 2 de Cancérologie
 - Les conférences sur l'Emploi (IFSBM, ED CBMS et ED Biosigne)
 - Les Cours de Chimiothérapie anti-tumorale
 - Des Journées Thématiques
- Des colloques
- Des congrès
- Des Séminaires
- Des formations sur l'expérimentation animale

Les propositions de formations se retrouvent en majorité dans le catalogue de l'espace ADUM. Un portfolio du doctorant comprenant la liste individualisée de toutes les activités du doctorant durant sa formation, incluant enseignement, diffusion de la culture scientifique ou transfert de technologie, et valorisant les compétences qu'il a développées pendant la préparation du doctorat, est réalisé & mis à jour régulièrement par le doctorant.

4.5 La soutenance *Annexe 3 : La procédure*

<https://www.universite-paris-saclay.fr/research/textes-de-referance/documents-de-referance-relatifs-la-soutenance-de-la-these>

Les modalités de soutenance de thèse sont fixées par l'Article 17 de l'arrêté du 25 mai 2016. L'Ecole doctorale CBMS suit les principes fondamentaux et reprend les points suivant :

- la soutenance de thèse doit avoir lieu avant la fin de la 3^{ème} année, suivant le début du financement de la thèse (sauf cas exceptionnel)
- la soutenance de thèse doit être publique (sauf dérogation exceptionnelle)
- un article en premier auteur aura été accepté, ou soumis dans une revue internationale à comité de lecture (un article original, une revue, un article de méthode, ...);
- le manuscrit de thèse peut être rédigé en français ou en anglais. Dans ce dernier cas, un résumé substantiel en français, annexé à la thèse, dont la longueur est compris entre 4000 caractères espaces compris et vingt (20) pages

4.6 Médiation, traitement des litiges (à insérer dans la convention individuelle de formation)

L'Ecole Doctorale doit être attentives aux premiers signes de difficultés ou de conflits et adopter une posture d'écoute, neutre.

En cas de conflit entre le doctorant et le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche :

- le doctorant peut s'adresser à son référent ou à la direction de l'école doctorale, premier interlocuteur de confiance
- le directeur de thèse et/ou le directeur de l'unité de recherche peut s'adresser à un membre du conseil de l'ED ou à la direction de l'école doctorale

Après l'écoute attentive et l'analyse de la situation du demandeur, la direction de l'école doctorale écoutera l'ensemble des parties concernées et proposera une solution appropriée

Nécessaire dans des situations d'urgence cette démarche s'inscrit en amont des procédures ci-dessous.

La gestion de conflit est gérée selon les recommandations du Collège Doctoral Paris-Saclay <https://www.universite-paris-saclay.fr/research/textes-de-reference/documents-de-reference-relatifs-aux-derogations-et-aux-cas-particuliers-pour-la-resolution-des-conflits>

4.7 Le suivi de l'insertion professionnelle

Afin d'améliorer la connaissance du devenir des docteurs issus de l'ED CBMS, les docteurs s'engagent à communiquer au responsable de la formation doctorale, pendant cinq ans après leur thèse, toutes les informations concernant leur devenir (contrat post--doctoral, embauche en CDD ou CDI, réussite aux concours).

La mise à jour de ces informations se fait via le portail d'information, de services et de communication des doctorants et des docteurs (ADUM).

Par ailleurs, les docteurs s'engagent à répondre aux enquêtes de suivi réalisées par l'école doctorale, et les équipes d'accueil à favoriser le contact avec leurs anciens doctorants. Lors de la désignation des rapporteurs, les doctorants sont invités à indiquer dans leur CV une adresse électronique pérenne, cette dernière étant indispensable pour rester en lien après la soutenance afin d'assurer le suivi du devenir professionnel.